

DECOMPTE PAR COMPTEUR

REDEVANCE POUR PRÉLÈVEMENT SUR LA RESSOURCE EN EAU
MAJORATION POUR ABSENCE OU DÉFAUT DE MAINTENANCE COMPTEUR
ACTIVITÉ 2024

Dossier n° 2024 46332400A R1R0 1 1

Réf agence	Res source	Usage	Mesure (1)	Volume (m³)	Assiette (m²) (2)	Cat (3)	Zone (4)	Taux (€/m³) (5)	Montant redevance (€) (6)	Montant majoration compteur (€) (7)	Montant Total (€) (8)
46102003	SURF	Irrigation	M	4 332	4 332	ZRE	1.1	0.00980	42.45	0.00	42.45
46180001	SURF	Irrigation	M	619	619	ZRE	1.1	0.00980	6.07	0.00	6.07
46332001	SURF	Irrigation	M	9 660	9 660	ZRE	1.1	0.00980	94.67	0.00	94.67
46332002	SURF	Irrigation	M	300	300	ZRE	1.1	0.00980	2.94	0.00	2.94
Totaux				14 911	14 911						
Montant redevance retenu (9)									146.00 €		

- (1) Mesure M : mesuré avec un compteur F : forait
(2) Assiette : Volume mesuré - Volume en litige
(3) Cat : ZRE : zone de répartition des eaux
(4) La zone est définie en fonction de la commune (Zones de Répartition des eaux, Soutien d'Équipement, SAGE (Gironde), de la nature de l'eau des points de prélèvement (eaux superficielles, sources souterraines, nappes phréatiques, nappes captives), et de l'existence d'un organisme unique. Conformément aux délibérations en vigueur du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (voir paragraphe Textes de référence).
(5) Taux conformes aux délibérations en vigueur du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne (voir paragraphe Textes de référence).
(6) Montant redevance = Assiette x taux.
(7) Montant majoration de la redevance pour absence ou défaut de maintenance compteur (voir paragraphe Textes de référence).
(8) Montant TOTAL = somme du Montant redevance (6) et du Montant majoration compteur (7).
(9) Montant redevance retenu = montant si le volume total prélevé par catégorie (ZRE et hors ZRE) est supérieur ou égal à 7 000 m³